



**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HANAU-LA PETITE
PIERRE ET LA COMMUNE DE LA PETITE PIERRE
POUR L'ORGANISATION ET LE FINANCEMENT D'UNE MANIFESTATION CULTURELLE
DANS LE CADRE DE LA SAISON CULTURELLE « LES PORTES DU TEMPS »**

VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales instaurant une compétence partagée entre tous les niveaux de collectivités en matière de culture ;

Entre la Collectivité européenne d'Alsace, représentée par son Président, Monsieur Frédéric BIERRY, dûment autorisé par délibération n°... de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 31 mai 2021, ci-après désignée par la « Collectivité européenne d'Alsace » ou la « CeA »,

La Communauté de communes de Hanau-La Petite Pierre, représentée par son Président Monsieur Patrick Michel, dûment autorisé par la délibération du Conseil communautaire du 16 juillet 2020, ci-après désignée par « la Communauté de Communes »,

Et la commune de la Petite Pierre, représentée par son Maire Monsieur Claude WINDSTEIN, dûment autorisé par le Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 ci-après désignée par « la Commune ».

Les intervenants artistiques de la manifestation, à savoir l'association Millepages de Saverne et la Compagnie Tohu-Bohu sélectionnés par la CeA avec l'accord des collectivités partenaires, sont désignés sous l'appellation des « Intervenants ».

Il est convenu ce qui suit,

PREAMBULE

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) propose en 2020-2021 une saison culturelle mettant en fantastique les châteaux rhénans en s'appuyant sur la notoriété de John Howe, célèbre illustrateur d'heroic fantasy, et en faisant appel à un réalisateur transmédia, Jim Danton. Cette saison intitulée « Les Portes du Temps » propose une programmation pluridisciplinaire visant à renforcer l'attractivité et le rayonnement de la vallée du Rhin, en partenariat avec l'Ortenaukreis.

Dans ce contexte, la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre et la Commune de La Petite Pierre ont souhaité s'associer à ce projet en accueillant une manifestation sous un format « contes » en lien avec la thématique fantastique en collaboration avec la « CeA ».

Il est ainsi arrêté et convenu ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET

La CeA, la Communauté de Communes et la Commune collaborent pour l'organisation et l'accueil d'un évènement culturel intitulé « Les Portes du Temps à La Petite Pierre » comprenant des interventions artistiques sur la thématique du fantastique.

Cette manifestation se déroulera le samedi 28 août 2021 à proximité du château de La Petite Pierre, au jardin du château, place Jerrihans, propriété de la Commune. Cette date pourra être déplacée, sans qu'il soit besoin de signer un avenant à la présente convention par accord unanime des cosignataires. De même, le site de la manifestation pourra être modifié pour s'adapter aux conditions sanitaires ou météorologiques, sous condition qu'il reste sous propriété / gestion communale, sans qu'il soit besoin de signer un avenant à la présente convention par accord unanime des cosignataires.

La présente convention détermine les conditions du partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace, la Communauté de Communes et la Commune.

ARTICLE 2 – ORGANISATION ET PRISE EN CHARGE LOGISTIQUE ET FINANCIERE

Article 2.1 – Responsabilité de l'organisation

Pour l'organisation de la manifestation, la CeA, la Communauté de Communes et la Commune ont la qualité de co-organisateur. Chaque partie n'est cependant tenue que par ses propres engagements tels que décrits ci-après.

La Commune, la Communauté de Communes et la CeA s'engagent à s'informer de tout élément qui aurait une incidence l'organisation de la manifestation et plus généralement sur l'exécution de la présente convention.

Article 2.2 – Engagements de la Commune

La Commune s'engage à prendre en charge l'organisation intégrale de la manifestation, à l'exception des engagements spécifiques de la « Communauté de Communes » prévus à l'article 2.3 et de la CeA prévus à l'article 2.4. Ses engagements sont les suivants :

- Mettre gratuitement à disposition les espaces extérieurs du Jardin du château place Jerrihans, à proximité du château de La Petite Pierre, nécessaires au déroulement de la manifestation, dans des conditions d'accueil, de sécurité et de confort optimaux, pour toutes les personnes présentes sur le site lors de la manifestation ou à l'occasion de sa préparation, y compris les adaptations nécessaires à la situation sanitaire (gestion des flux) ;
- Aménager les espaces extérieurs pour les besoins spécifiques de la manifestation et remplir les conditions techniques (mise à disposition d'assises pour les Intervenants et pour le public) ; pour cela elle sera mise en relation par la CeA avec les Intervenants qui lui communiqueront, en tant que de besoin, une fiche technique sur les prérequis pour le déroulement de la manifestation ;
- Mettre gratuitement à disposition le personnel nécessaire à l'organisation, à la mise en place et au bon déroulement de la manifestation, ainsi qu'au bon accueil des intervenants, et des visiteurs en partenariat avec la Communauté de Communes ;
- Prendre en charge les frais de la manifestation, hors ceux payés par la CeA, tels que mentionnés dans l'article 2.4. Parmi ces frais figurent notamment les dépenses concernant l'accueil de l'artiste (fluide et repas).
- S'enquérir auprès des Intervenants des conditions d'enregistrement, de réutilisation et de diffusion par tous procédés, de la manifestation, et recueillir, le cas échéant, son (leur) autorisation écrite ;
- Garantir la gratuité des entrées ;
- Établir un bilan quantitatif et qualitatif de la manifestation à transmettre à la CeA, à la Communauté de Communes et aux Intervenants.

Article 2.3 – Engagements de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes s'engage à :

- Mettre gratuitement à disposition le matériel de sonorisation à destination des Intervenants et veiller à la prise en main du personnel de la Commune pour son installation / désinstallation ;
- S'enquérir auprès des Intervenants des conditions d'enregistrement, par tous procédés, de la manifestation, et recueillir, le cas échéant, son autorisation écrite.

Article 2.4 – Engagement de la CeA

La Collectivité européenne d'Alsace s'engage à :

- Prendre directement en charge les frais des Intervenants, selon devis et factures pour les prestataires ou subvention pour les pratiques amateurs ;
- Assurer la liaison entre les Intervenants, la Communauté de Commune et la Commune, la CeA sera le principal interlocuteur ;
- Fournir à la Communauté de Communes et à la Commune tous les éléments de communication à temps pour assurer une bonne diffusion sur le territoire.

ARTICLE 3 – ASSURANCE

Chaque partie reste responsable de ses obligations tant sur le plan contractuel que délictuel ou quasidélictuel. A cet effet, la Commune, la Communauté de Communes et la CeA devront être titulaires d'une police d'assurance couvrant les risques qu'elles peuvent encourir du fait de leur activité et de leurs engagements.

ARTICLE 4 – COMMUNICATION

L'organisation de la communication s'effectuera sous la responsabilité et à la charge de la « CeA » en partenariat avec la Commune et la Communauté de Communes.

La CeA s'engage à :

- Assurer la diffusion du matériel de communication (affiches numériques) auprès de la Communauté de Communes et la Commune,
- Faire la promotion de la manifestation sur les outils mis en place sur la saison (site internet, application),
- Rappeler, aussi fréquemment que possible, le nom des organisateurs et partenaires financiers de la manifestation.

La Communauté de Communes et la Communes s'engagent à :

- Assurer la diffusion du matériel de communication (affichage, distribution, relation avec la presse locale et les correspondants locaux de la presse régionale, etc.) ;
- Faire la promotion de la manifestation, notamment dans les communes environnantes.

ARTICLE 5 – DUREE

La présente convention entre en vigueur à sa signature. Elle prend fin au terme de l'accomplissement de l'ensemble des obligations concernant la manifestation pour laquelle elle a été conclue.

ARTICLE 6 – RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit dans tous les cas reconnus de force majeure, ou pour motif d'intérêt public. Dans ces hypothèses, aucune indemnité d'aucune sorte ne sera due.

En cas de désaccord entre les parties, une réunion de concertation devra obligatoirement rechercher les voies et les moyens permettant de poursuivre l'exécution du contrat, dans un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs du désaccord. En cas de désaccord persistant, la présente convention sera résiliée.

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations résultant du présent contrat, celui-ci pourra résilier par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Dans l'hypothèse d'une annulation de la manifestation résultant du non-respect par la Communauté de Communes et la Commune d'une obligation résultant de la présente convention, sauf cas de force majeure ou pour un motif d'intérêt public, la CeA pourra lui demander le remboursement de tout ou partie des frais engagés pour l'organisation de la manifestation.

ARTICLE 7 - REGLEMENT DES LITIGES

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, la Commune et la CeA conviennent d'une tentative de conciliation amiable, sans que cette tentative ne puisse être supérieure à 1 mois. En cas d'échec de la tentative de règlement amiable, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Strasbourg.

ARTICLE 8 – DIVERS

Les parties soussignées déclarent avoir pris connaissance des conditions générales de la présente convention, qu'elles acceptent et s'obligent à exécuter et accomplir scrupuleusement et sans réserve.

Fait en 3 exemplaires,

À Le
Pour la Commune de La Petite Pierre,
Le maire

À Le
Pour la Collectivité européenne d'Alsace,
Le Président,

Claude WINDSTEIN

Frédéric BIERRY

À Le

Pour la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre,
Le Président,

Patrick MICHEL